

# Programme formation continue des avocats

## Décembre 2025

### Thème : L'indemnisation des mesures de soins sans consentement

Date : Vendredi 19 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Appréhender les règles de compétence, de fond et de forme qui permettent de diligenter les procédures d'indemnisation

Méthodes mobilisées :

#### ➤ Programme :

Les règles de compétence

Les règles de prescription

Les défendeurs à l'action

Le droit à indemnisation

Les postes de préjudice

#### ➤ Moyens pédagogiques : Plan et jurisprudence.

#### ➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

#### Intervenant

Raphaël MAYET, Avocat depuis 1992, ancien Secrétaire de la Conférence, Ancien membre du Conseil de l'Ordre, Bâtonnier de l'Ordre 2024/2025, praticien du droit des soins sans consentement depuis 2000, auteur de plusieurs QPC en la matière.

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.